



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

OBJET : BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE
OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Ajout d'un tarif 2025 - marché forain déchets en polystyrène

N°2025_017

Date d'affichage de la liste des délibérations : **18 février 2025**

Date de transmission en Préfecture : **18 février 2025**

Date de mise en ligne : **18 février 2025**

Date de la convocation du Conseil municipal : **4 février 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : **33**

Président de séance : **Serge BÉRARD**

Secrétaire de séance : **Sylvie GUINET**

Membres présents à la séance :

Serge BÉRARD - Anne-Claire ROUANET - Michèle EYMARD - Sébastien FRANÇOIS - Jean-Philippe GILLET - Claude MARCOLET - Nicolas KELEN - Roger REMILLY - Pierre FRESSYNET - Béatrice DHENNIN - Bruno THUET - Guy BOISSERIN - Jean-Philippe SANTONI - Christophe GALLAY - Béatrice VERDIER - Christine MARCILLIERE - Catherine PEREZ - Christelle RIVAT - Jean PETIT - Erwan LE SAUX - Jessica DIONISIO - Solange VENDITTELLI - Sylvie GUINET - Laurence BEUGRAS - Lionel CATRAIN

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Agnès BÉRAL (à Béatrice DHENNIN) - Valérie GRILLON (à Michèle EYMARD) - Florence RICHARD (à Jessica DIONISIO) - Éric JACQUET (à Nicolas KELEN) - Marie DECHESNE (à Sébastien FRANÇOIS) - Alain GARDETTE (à Laurence BEUGRAS) - Isabelle WEULERSSE (à Sylvie GUINET) - Christiane CONSTANT (à Lionel CATRAIN)



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU MERCREDI 12 FÉVRIER 2025

En date du 4 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé les tarifs d'occupation du domaine public intégrant les tarifs du marché forain hebdomadaire.

Pour l'organisation du marché, l'ensemble des déchets (cartons, caquettes, plastiques ...) sont triés et remontés par les commerçants depuis janvier 2024, sauf pour les contenants en polystyrène utilisés pour les produits de la mer (poissons, fruits de mer...). Ces déchets spécifiques sont laissés dans un grand conteneur gris, collecté et traité par la ville.

Dans le cadre de la loi anti gaspillage alimentaire, il est considéré que le coût de collecte et traitement des déchets revient au producteur de déchets. Aussi, à compter du 1^{er} mars 2025, il est souhaité la mise en place d'une redevance spécifique « déchets polystyrène » pour l'évacuation et le traitement de ces déchets spécifiques, d'un montant de 5€ par séance et par commerçant.

La commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » a vu le dossier le 4 février 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

L'exposé de Monsieur le Maire entendu

Par 32 voix pour, 1 voix contre, 0 abstentions, 0 non-participations, délibère pour

- VALIDER la création du nouveau tarif de traitement spécifique des déchets polystyrène sur le marché forain hebdomadaire à compter du 1er mars 2025 pour 5 € par séance de marché et par commerçant

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an susdits.

Le secrétaire

Sylvie GUINET

Pour copie conforme

Le Maire

Serge BÉRARD